

N° 79

—
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 41

LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Patrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Messian, René Régault, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^{ème} législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT PROPOS	3
 CHAPITRE PREMIER 	
LE BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR	
I - LE PROFIL DU BUDGET ANNEXE	5
II - LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE	6
A. LA SUBVENTION DE L'ETAT	6
B. LES RESSOURCES PROPRES	6
1. Les droits de Chancellerie	7
2. Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	10
III - LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE	13
A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
1. Le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, et des maisons d'éducation	13
2. Le paiement des traitements des membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires	15
3. Les secours accordés par la Grande Chancellerie	15
B. LES OPERATIONS EN CAPITAL	16
 CHAPITRE II 	
LE BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION	
I - L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE	19
II - LES RECETTES	20
III - LES DEPENSES	20

AVANT PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Les budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération sont financés -pour l'un en majorité, pour l'autre en totalité- par une subvention du budget de l'Etat.

Cet appui financier se justifie pleinement par la reconnaissance de la Nation envers des citoyens dignes d'égards tout particuliers.

Ces deux budgets annexes sont présentés successivement à travers les chapitres I et II.

Leur évolution est inverse de celle observée en 1994. Le budget annexe de la Légion d'Honneur se voit appliquer un effort d'économies, alors que le budget annexe de l'Ordre de la Libération bénéficie de moyens supplémentaires liés à la réalisation de travaux immobiliers au palais de la Chancellerie.

CHAPITRE PREMIER

LE BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR

Le budget annexe de la Légion d'Honneur retrace les activités de la grande Chancellerie et des mesures d'éducation accueillant les filles des légionnaires de l'Ordre.

En 1995, le montant des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève à 115,277 millions de francs, en diminution de 4,25 % par rapport à 1994.

I - LE PROFIL DU BUDGET ANNEXE

Conformément à l'article 21 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le budget annexe de la Légion d'Honneur comprend, d'une part, les recettes et dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses.

Ces deux sections séparées sont présentées en équilibre.

En 1995, l'équilibre du budget annexé s'établit comme suit :

DEPENSES		95/94	RECETTES		95/94
PREMIERE SECTION. - EXPLOITATION			PREMIERE SECTION. - EXPLOITATION		
Achats	13 484 398	- 1,3	Recettes propres	6 976 405	+ 4,9
Services extérieurs	5 633 299	- 0,04	Subventions	108 300 857	- 4,8
Autres services extérieurs	2 256 735	+ 8,1			
Impôts, taxes et versements assimilés	957 906	+ 5,9			
Charges de personnel	70 717 990	+ 3,5			
Autres charges de gestion courante	10 059 934	- 3,5			
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 167 000	- 37,1			
Total brut	115 277 262	- 4,25	Total brut	115 277 262	- 4,25
DEUXIEME SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL		
Acquisitions d'immobilisations	12 167 000	- 37,1	Amortissements et provisions	12 167 000	- 37,1
Total brut	12 167 000	- 37,1	Total brut	12 167 000	- 37,1
Total brut des dépenses	127 444 262	- 8,8	Total brut des recettes	127 444 262	- 8,8
<i>A déduire</i>	<i>12 167 000</i>		<i>A déduire</i>	<i>12 167 000</i>	
Total net pour le budget annexe	115 277 262	- 4,25	Total net pour le budget annexe	115 277 262	- 4,25

II - LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE

A. LA SUBVENTION DE L'ETAT

En 1995, la subvention du budget de l'Etat diminue sensiblement: - 4,78 % (après une année de forte progression: + 6,5 % en 1994) et s'établit à 108,3 millions de francs.

B. LES RESSOURCES PROPRES

Elles sont liées à l'activité de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation. En 1995, ces recettes progressent de 4,9 % et atteignent 6,976 millions de francs.

1. Les droits de Chancellerie

Les droits de Chancellerie perçus lors de la remise de la Légion d'Honneur, de l'Ordre national du mérite, et de l'autorisation de port de décorations étrangères, représentent 1,366 million de francs, montant inchangé par rapport à 1994.

a) Les contingents annuels de distinctions

Les contingents pour la Légion d'Honneur, l'Ordre national du Mérite et la Médaille militaire sont fixés pour une période triennale par décret du Président de la République. Six décrets du 7 janvier 1994 ont déterminé les contingents suivants pour la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996 :

Contingents du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996

Contingents de Croix de la Légion d'Honneur

Par année	Dignités		Grades		Chevalier
	Grand Croix	Grand Officier	Comman- deur	Officier	
A titre civil	2	8	61	384	1.140
A titre militaire	2	8	68	306	800

Contingents de Médailles militaires

Le contingent de médailles militaires est fixé à 3.500 pour chacune des années 1994, 1995 et 1996.

Contingent de Croix de la Légion d'Honneur et de médailles militaires destinées aux étrangers

Grand Croix	3
Grand Officier	15
Commandeur	81
Officier	198
Chevalier	333
Médailles militaires	39

Contingents exceptionnels, institués pour récompenser des anciens combattants de la guerre de 1939-1945 particulièrement valeureux, à l'occasion du 50^e anniversaire de la fin de la guerre

Français

Légion d'Honneur

	Grand Officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	1	3	12	30
A titre militaire	1	3	10	28

Médailles militaires : cinquante cinq

Ordre national du Mérite

	Grand Officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	2	5	18	36
A titre militaire	1	4	16	34

Etrangers

	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	1	8	15
A titre militaire	2	15	28

Médailles militaires : dix-huit

Contingent de Croix de l'Ordre national du Mérite

	Grand Croix	Grand Officier	Comman- deur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	173	877	3.344
A titre militaire	5	12	116	585	2.230

Contingent de Croix de l'Ordre national du Mérite destinées aux étrangers

Grand Croix	9
Grand Officier	21
Commandeur	120
Officier	285
Chevalier	480

b) Les tarifs des droits de Chancellerie

Les droits de Chancellerie correspondent, pour la Légion d'Honneur et l'Ordre national du Mérite, aux dépenses d'expédition, soit les frais d'établissement par la grande Chancellerie des diplômes, nominations, promotions, et les frais d'envoi aux destinataires.

Par ailleurs, le port des décorations étrangères n'étant permis que sur autorisation expresse délivrée par arrêté du grand Chancelier, une ampliation du brevet est expédiée aux intéressés et donne lieu à perception d'un droit.

(En revanche, la délivrance du brevet afférent à la médaille militaire est gratuite, en vertu d'une tradition constante codifiée par l'article R 155 du code de la Légion d'Honneur).

Les tarifs des droits de Chancellerie ont été réévalués à compter du 1er janvier 1994, après être restés maintenus au même niveau pendant 4 ans.

Droits afférents aux Ordres nationaux Français ressortissant à la Grande Chancellerie

(en francs)

Nature des brevets délivrés	Taux des droits Légion d'Honneur	Droits perçus Ordre national du Mérite
	Au 1/1/94	Au 1/1/94
Grand Croix	605	440
Grand Officier	436	317
Commandeur	290	211
Officier	194	141
Chevalier	121	88

Droits afférents aux autorisations de port de décoration étrangère

(en francs)

	Taux au 1/1/94
Décoration portée en écharpe (Grand Croix)	218
Décoration portée avec plaque (Grand Officier)	169
Décoration portée en sautoir (Commandeur)	145
Décoration portée à la boutonnière (Officier ou Chevalier)	121

2. Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation

Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français. Elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but "d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et

la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante".

Ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-germain en Laye).

Les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation de Saint-Germain et de Saint-Denis procurent en 1995 des recettes de 5,02 millions de francs, en progression de + 6,6 %.

Le prix des pensions est fixé chaque année par arrêté, pour la période allant du 1er septembre au début juillet de l'année suivante.

Les pensions à taux plein évoluent de la façon suivante :

1990-1991	6.354 francs par an
1991-1992	6.555 francs par an
1992-1993	6.786 francs par an
1993-1994	7.023 francs par an
1994-1995	7.305 francs par an
1995-1996	7.596 francs par an

Depuis la rentrée de septembre 1993, les conditions de classement des élèves nouvellement admises (environ 250 pour l'enseignement secondaire et 50 pour les classes supérieures) sont les suivantes :

- 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale,

- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % du prix de pension,

- 10 % peuvent bénéficier d'une réduction inférieure du prix de pension.

Les élèves des classes supérieures payent une pension majorée de 10 % par rapport aux élèves de l'enseignement secondaire (soit pour l'année scolaire 1995/1996 : 8.022 francs).

• Les effectifs des maisons d'éducation pour 1994-1995 sont de 937, au lieu de 903 pour 1993-1994, et se répartissent ainsi :

4 classes de 6ème	81 élèves
4 classe de 5ème	103 élèves
6 classes de 4ème	126 élèves
7 classes de 3ème	164 élèves
5 classes de seconde	135 élèves
6 classes de 1ère	138 élèves
7 classes de terminales	125 élèves
1 cl d'Hypokhâgne	30 élèves
1 classe de Khâgne (1)	11 élèves
2 classes de BTS de Commerce international	24 élèves
Total	937 élèves

Les résultats des élèves en 1993-1994 confirment la tradition d'excellence de l'enseignement des maisons d'éducation.

Baccalauréat de l'enseignement du second degré

CLASSES	élèves de Saint Denis					% DE SUCCES	COMPARAISON AVEC RESULTATS NATIONAUX
	PRESENTEES	ADMISES	MENTIONS				
			TB	B	AB		
Terminale A	58	56		7	17	96,55	71,4
Terminale B	27	25			7	92,59	67,1
Terminale C	25	25	1	2	6	100,00	85,8
Terminale D	13	12		1	7	92,31	75,4
Terminale G	12	11			3	91,67	71,5
Totaux	135	129	1	10	40	95,56	74,3

1. Une classe de Khâgne a pu être créée en 1994 à la maison de Saint-Denis.

Brevet des collèges :

137 élèves des classes de troisième ont été présentées,

131 élèves des classes de troisième ont été admises, soit 95,62 %,

6 élèves des classes de troisième ont été ajournés.

III - LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Le fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, et des maisons d'éducation

Ces crédits s'élèvent à 94,564 millions de francs, en progression de 2,87 %, affectés pour un tiers à la Grande Chancellerie et pour les deux-tiers aux maisons d'éducation.

• Plus des deux-tiers de ces crédits sont des charges de personnel.

Deux emplois peu qualifiés sont supprimés à la Grande Chancellerie (- 0,27 millions de francs) : un secrétaire administratif et un agent administratif.

Cinq emplois peu qualifiés sont supprimés dans les maisons d'éducation (- 0,59 millions de francs pour un chargé d'éducation de deuxième classe et quatre ouvriers d'entretien et d'accueil), alors que cinq emplois de professeur agrégé sont créés (+ 1,295 million de francs), correspondant à l'ouverture d'une classe de khâgne à la maison de Saint-Denis, qui a fonctionné en 1994 grâce à la mise à disposition de personnels de l'éducation nationale.

Effectifs de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation

(Transformations d'emplois et mesures du protocole Durafour de revalorisation de la fonction publique)

GENERAL	GRANDE CHANCELLERIE			MAISON D'EDUCATION			TOTAL 1995
	Effect. 1994	Modif. 1995	Net 1995	Effect. 1994	Modif. 1995	Net 1995	
GRANDE CHANCELLERIE							
Grand Chancelier	1		1				1
Cat. A et assimilés	19		19	114	+ 5	119	138
Cat. B et assimilés	20	- 1	19	67	- 1	66	85
Catégorie C	56	- 1	55	139	- 4	135	190
Catégorie D	0		0	0		0	0
Divers (soldat PDL)	1		1				1
effectif	97	- 2	95	320		320	415
		95			320		415
Rappel de l'effectif 94		97			320		417
Différence totale		- 2			0		- 2

• Par ailleurs, les dépenses d'alimentation des maisons d'éducation s'élèvent à 5,127 millions de francs (+ 50.000 francs) et intègrent l'augmentation prévue du nombre d'élèves (903 élèves en 1993-1994, 937 en 1994-1995). Les crédits de chauffage et d'éclairage sont ramenés à 4,451 millions de francs (- 3 %) après le rattrapage d'arriérés de dépenses effectué en 1994.

2. Le paiement des traitements des membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires

Le décret 91-396 du 24 avril 1991 réserve ces traitements aux promotions, nominations et concessions qui se fondent sur une ou plusieurs blessures de guerre ou citations, ou bien sur un acte particulier de courage ou de dévouement.

Le montant annuel des traitements de la légion d'honneur est le suivant :

Chevalier	40 francs
Officier	60 francs
Commandeur	80 francs
Grand Officier	160 francs
Grand Croix	240 francs

Le montant annuel du traitement de médaillé militaire est de 30 francs.

Le montant annuel des traitements restant inchangé en 1995, la dépense diminue de 9,3 % pour s'établir à 8,2 millions de francs, compte tenu de la diminution du nombre de bénéficiaires.

3. Les secours accordés par la Grande Chancellerie

Ces secours sont accordés aux membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre national du mérite et aux médaillés militaires, ainsi qu'à leurs conjoints, et enfants, en cas de situation difficile.

En 1995, la dotation est maintenue au même niveau qu'en 1994, soit 345.884 francs.

En 1994, vingt secours d'urgence ont été attribués au premier semestre ; trente dossiers étaient en cours d'instruction au mois de septembre.

Le maximum des ressources annuelles admises pour l'octroi d'un secours est de 80.000 francs pour une personne seule, et de 110.000 francs pour un ménage.

Le montant moyen des secours attribués est de 3.860 francs.

B. LES OPERATIONS EN CAPITAL

En 1995, la priorité est donnée, comme en 1994, aux maisons d'éducation.

(En millions de francs)

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	1994	1995	1994	1995
Grande Chancellerie	1,64	1,43	2,44	1,43
Maisons d'éducation	5,71	8,93	16,91	10,73

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

TRAVAUX	1994 Après gel des crédits (575.000)	1995
GRANDE CHANCELLERIE		
- Travaux de sécurité (électricité et protection)	1.000.000	200.000
- Restauration du Palais et de la Cour d'Honneur	400.000	200.000
- Réaménagement des bureaux et des logements - gros entretien	35.000	300.000
- Mobilier et matériel	190.000	165.000
- Matériel informatique	450.000	567.000
Sous-total Grande Chancellerie	2.440.000	1.432.000
MAISON D'ÉDUCATION		
Maison de Saint-Denis		
- Rénovation des dortoirs (2e tranche) - dortoir Nacarat	12.125.000	3.670.000
- Aménagement de l'internat et des logements	65.000	0
- Restauration extérieure avec la Culture	1.500.000	1.500.000
- Gros entretien et sécurité	885.000	1.045.000
- Equipement salle de théâtre	250.000	0
Maison des Loges		
- Restauration de la Chapelle	0	3.000.000
- Modernisation des équipements et des classes	200.000	200.000
- Autres travaux de réfection (dortoirs)	350.000	0
- Gros travaux d'entretien et sécurité	650.000	1.280.000
- Renouvellement du matériel et mobilier dans les deux Maisons	310.000	710.000
Sous-total maisons d'éducation	16.335.000	10.735.000
TOTAL GÉNÉRAL	18.775.000	12.167.000
CRÉDITS GELÉS EN 1994 575.000 francs pour la rénovation des dortoirs de St-Denis		

A la Grande Chancellerie, 0,7 million de francs devraient permettre de réaliser des travaux de sécurité et d'aménagement.

Dans les maisons d'éducation :

- 4,48 millions de francs de crédits de paiement sont consacrés à la maison des Loges de Saint-Germain, dont 3 millions de francs pour la restauration de la chapelle.

- 5,545 millions de francs de crédits de paiement sont affectés aux opérations sur la maison de Saint-Denis, dont 3 millions de francs pour l'aménagement du dortoir, et 1,5 million de francs pour la restauration d'une façade, en cofinancement avec le ministère de la Culture.

*

* *

OBSERVATIONS

Votre rapporteur souligne l'effort de rigueur imposé au budget de la Légion d'Honneur par la diminution de la subvention provenant du budget de la Justice.

Ainsi, l'effort d'économie pratiqué sur le budget annexé, au sein duquel cinq emplois sont supprimés en 1995, permet de créer cinq postes de professeurs agrégés pour la classe de khâgne de la maison d'éducation de Saint-Denis, opération qui rehaussera encore le prestige des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, confirmé au fil des ans par les excellents résultats des élèves.

Votre rapporteur apprécie la poursuite des travaux de rénovation dans les maisons d'éducation, ces opérations s'avérant indispensables en raison de la vétusté des locaux, et devant être continuées au cours des années à venir (un seul dortoir a pu être rénové sur les trois demandant des travaux).

Votre rapporteur se félicite vivement des contingents exceptionnels de distinctions destinées aux Anciens Combattants particulièrement valeureux de la guerre de 1939-1945.

En revanche, et comme l'an passé, votre rapporteur regrette que les conditions d'attribution de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur aux anciens combattants de 1914-1918 ne soient pas

assouplies, pour rendre enfin l'hommage national tant mérité aux vétérans de la Grande Guerre.

Enfin, votre rapporteur déplore les restrictions apportées depuis 1991 à l'octroi du traitement, alors que celui-ci garde un montant symbolique. Il rappelle son souhait de voir les sommes ainsi économisées réaffectées vers les secours aux médaillés militaires en situation difficile.

A cet égard, votre rapporteur rappelle que l'article 104 de la loi de finances pour 1994 prévoit la présentation d'un rapport au Parlement analysant les incidences des restrictions apportées par le décret du 24 avril 1991 "sur la situation des anciens combattants qui auraient été susceptibles d'en bénéficier sous l'empire des règles antérieurement en vigueur". Ce rapport a été élaboré par la Grande Chancellerie et devrait bientôt pouvoir être examiné.

CHAPITRE II

LE BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer la gestion de l'Ordre, et de venir en aide, le cas échéant, aux compagnons et à leurs familles. Au 1er octobre 1994, 243 compagnons de la Résistance restaient en vie, ainsi que 8.000 médaillés de la Résistance.

I - L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE

Cet équilibre s'établit comme suit en 1995 :

Tableau d'équilibre

Dépenses		95/94	Recettes		95/94
PREMIERE SECTION EXPLOITATION			PREMIERE SECTION EXPLOITATION		
Matériel et fonctionnement	621.557	- 13,8	Subventions	4.290.773	+ 11,6
Charges de personnel	2.780.216	- 2,5			
Dépenses diverses	409.000	0			
Amortissement et provisions	480.000	n.s.			
Total Brut	4.290.773	+ 11,6	Total brut	4.290.773	+ 11,6
DEUXIEME SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		
Acquisitions d'immobilisation	480.000	n.s.	Amortissements et provisions	480.000	-
Total brut	480.000	n.s.	Total brut	480.000	-
Total brut des dépenses	4.770.773	+ 24,1	Total brut des recettes	4.770.773	+ 11,6
<i>déduire</i>	<i>480.000</i>	<i>-</i>	<i>A déduire</i>	<i>480.000</i>	<i>-</i>
Total net pour le budget annexe	4.290.773	+ 11,6	Total net pour le budget annexe	4.290.773	+ 11,6

II - LES RECETTES

La subvention du budget général, seule ressource du budget annexe, progresse de 11,6 % et s'établit à 4,291 millions de francs.

III - LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement diminuent de près de 1 % pour s'établir à 3,811 millions de francs, du fait de la non reconduction d'une restauration de mobilier de 100.000 francs.

Les crédits de secours sont maintenus à 409.000 francs. Le montant moyen des secours est de l'ordre de 4 800 francs en 1994, 38 secours ayant été attribués au premier semestre.

En revanche, les crédits immobiliers, nuls en 1994, s'établissent à 480.000 francs, afin d'entreprendre les travaux de maçonnerie sur la façade ouest de la Chancellerie.

*

* *

Votre rapporteur apprécie le maintien des structures administratives de l'Ordre de la Libération, qui comportent 13 personnes en 1995 comme en 1994.

Il se félicite de l'engagement de travaux sur le palais de la Chancellerie, dont la nécessité ne fait pas de doute.

Il s'interroge toutefois sur l'opportunité de maintenir encore une fois inchangés les crédits de secours, alors que la conjoncture actuelle suscite de plus en plus de situations difficiles

Réunie le 17 novembre 1994 sous la présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, la commission a adopté les crédits des budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.